



Rapport

Projet de centrale photovoltaïque sur l'aéroport de Rodez-Aveyron à Salles-la-Source (12)

ATTES-ALUR



Rapport n°A113873/version B du 12 décembre 2022

Projet suivi par Aurélie BEAUVILLARD – 06.18.21.67.64 – aurelie.beauvillard@anteagroup.fr



Antea Group
Rue Jean Bart
31670 LABEGE

www.anteagroup.fr

Fiche signalétique

Projet de centrale photovoltaïque sur l'aéroport de Rodez-Aveyron à Salles-la-Source (12) ATTES-ALUR

CLIENT	SITE
NMP PV AERORDZ	Aéroport de Rodez-Aveyron
219 Avenue François Verdier 81000 ALBI	Route Decazeville 12330 SALLES-LA-SOURCE
Pascal DUPRAT 05.65.89.11.04 pascal.duprat@ca-nmp.fr	

RAPPORT D'ANTEA GROUP	
Responsable du projet	Aurélie BEAUVILLARD
Interlocuteur commercial	Aurélie BEAUVILLARD
Implantation chargée du suivi du projet	Implantation de Toulouse 05.61.00.70.40 Secretariat.toulouse@anteagroup.fr

Rapport n°	A113873A113873
Version n°	version B du 12 décembre 2022
Votre commande et date	Bon pour accord par mail du 23 juillet 2021
Projet n°	MPYP210292
Codes prestation selon NF X31-620	ATTES-ALUR

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	Aurélie BEAUVILLARD	Chef du projet	Décembre 2022	
Vérification Approbation	Yves GUELORGET	Superviseur	Décembre 2022	
Relecture qualité	Vanessa CONTE	Secrétariat	Décembre 2022	po 

Suivi des modifications

Indice Version	Date de révision	Nombre de pages	Nombre d'annexes	Objet des modifications
A	09/12/2022	19	2	Etablissement du rapport
B	12/12/2022	19	2	Modification suite retour Client

Sommaire

Résumé non technique / Résumé technique	6
1. Contexte et objectif de l'étude.....	7
2. Présentation de la zone d'étude	8
2.1. Localisation.....	8
2.2. Projet envisagé.....	9
3. Synthèse de l'ensemble des données	11
3.1. Historique des travaux	11
3.2. Synthèse des études antérieures.....	11
4. Méthodologie générale	12
4.1. Textes de références	12
4.2. Description de la mission	12
5. Références réglementaires.....	13
6. Eléments à disposition.....	14
6.1. Qualification des sols destinés à accueillir le projet.....	14
6.2. Risques sanitaires – qualité des cibles - comptabilité du projet.....	15
6.3. Mesures de gestion préconisées.....	15
6.3.1. Substitution des sols superficiels par des terres d'apports.....	15
6.3.2. Respect des hypothèses d'aménagement pour les calculs d'EQRS	15
6.3.3. Restriction d'usage des espaces disponibles en jardins potagers avec arbres et arbustes fruitiers.....	15
6.3.4. Analyse des incertitudes des données présentées ou données manquantes	15
7. Avis sur la prise en compte des recommandations.....	17

Table des figures

Figure 1 : localisation du site (IGN Géoportail 2019)	8
Figure 2 : plan parcellaire	9
Figure 3 : plan du projet	10

Table des tableaux

Tableau 1 : codification des prestations selon la norme NFX31-620-5.....	12
Tableau 2 : pièces techniques	14

Table des annexes

Annexe I :	Certificat de conformité
Annexe II :	Attestation

Résumé non technique / Résumé technique

La société NMP PV AERORDZ a missionné Antea Group pour établir une attestation prévue à l'article L556-2 du Code de l'Environnement.

Cette attestation est requise et à joindre à la demande du permis de construire ou d'aménager lorsqu'un projet de construction ou d'aménagement se trouve sur un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) prévu à l'article L125-6 du Code de l'Environnement ou au second changement d'usage (loi ALUR). Elle garantit que le projet prend correctement en compte la problématique de pollution du sous-sol.

Cette mission concerne le projet envisagé par NMP PV AERORDZ sur les parcelles BZ83, BZ138 et BZ182 à Salles-la-Source (12), au sein de l'aéroport de Rodez-Aveyron.

Afin d'établir cette attestation Antea Group, bureau d'études certifié par le LNE dans le domaine des sites et sols pollués, a réalisé une prestation globale de diagnostic.

D'après cette étude, en l'absence d'identification de source de pollution de sol et en l'état actuel de caractérisation des milieux, le site ne relève pas de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués.

L'analyse des documents, présentée dans le présent rapport, conduit Antea Group à attester que NMP PV AERORDZ a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires dans la conception de son projet.

1. Contexte et objectif de l'étude

Contexte et définition du périmètre de l'étude (site, hors site)

Dans le cadre du projet de construction envisagé par NMP PV AERORDZ sur l'aéroport Rodez-Aveyron à Salles-la-Source (12), NMP PV AERORDZ a missionné Antea Group, pour établir une attestation prévue à l'article L556-2 du Code de l'Environnement.

Cette attestation est requise et à joindre à la demande du permis de construire ou d'aménager lorsqu'un projet se trouve sur un terrain situé dans un secteur d'information sur les sols (SIS). Elle garantit que le projet prend correctement en compte la problématique de pollution du sous-sol.

Elle concerne la réalisation du projet suivant :

<i>Demandeur</i>	NMP PV AERORDZ 219 Avenue François Verdier 81000 ALBI
<i>Références cadastrales</i>	Section BZ, parcelles 83, 138, 182
<i>Adresse</i>	Route Decazeville 12330 SALLES-LA-SOURCE
<i>Usage actuel</i>	Usage tertiaire (activités aéronautiques)
<i>Usage futur</i>	Autre usage (centrale photovoltaïque)

Afin d'établir cette attestation, Antea Group bureau d'études certifié par le LNE, a réalisé une analyse des documents du permis cités dans la présente étude pour vérifier que les recommandations permettant d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et l'usage futur du site, préconisées à l'issue des missions INFOS et DIAG (A200), ont bien été prises en compte.

Les missions INFOS et DIAG ont été effectuées par Antea Group – rapport A113199/B du 17/11/2021.

L'analyse consistera donc à vérifier l'adéquation entre la description des travaux de construction fournie par NMP PV AERORDZ et les hypothèses et recommandations du rapport INFOS / DIAG établi par Antea Group.

Ces missions INFOS et DIAG, établi en novembre 2021, prennent en compte les dernières mises à jour de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués d'avril 2017.

Notre analyse n'a pas pour but de refaire les diagnostics, modélisations ou calculs.

Dans le cas où nous ne pouvons établir l'attestation, notre décision est motivée sur le plan technique et dans ce rapport figurent les investigations et/ou études complémentaires à mettre en œuvre pour pouvoir établir l'attestation.

Par ailleurs, il n'est pas prévu, dans le cadre de cette mission, d'apporter un avis sur les impacts du milieu sur les éléments géotechniques.

2. Présentation de la zone d'étude

2.1. Localisation

La zone d'étude (Figure 1) est localisée sur le site de l'aéroport de Rodez-Aveyron, sur le territoire communal de Salles-la-Source, à environ 10 km au nord-ouest de Rodez (12). Le site d'étude correspond à une emprise foncière de 6,16 ha (Figure 1).

La zone d'étude est non bâtie, en bordure de piste.

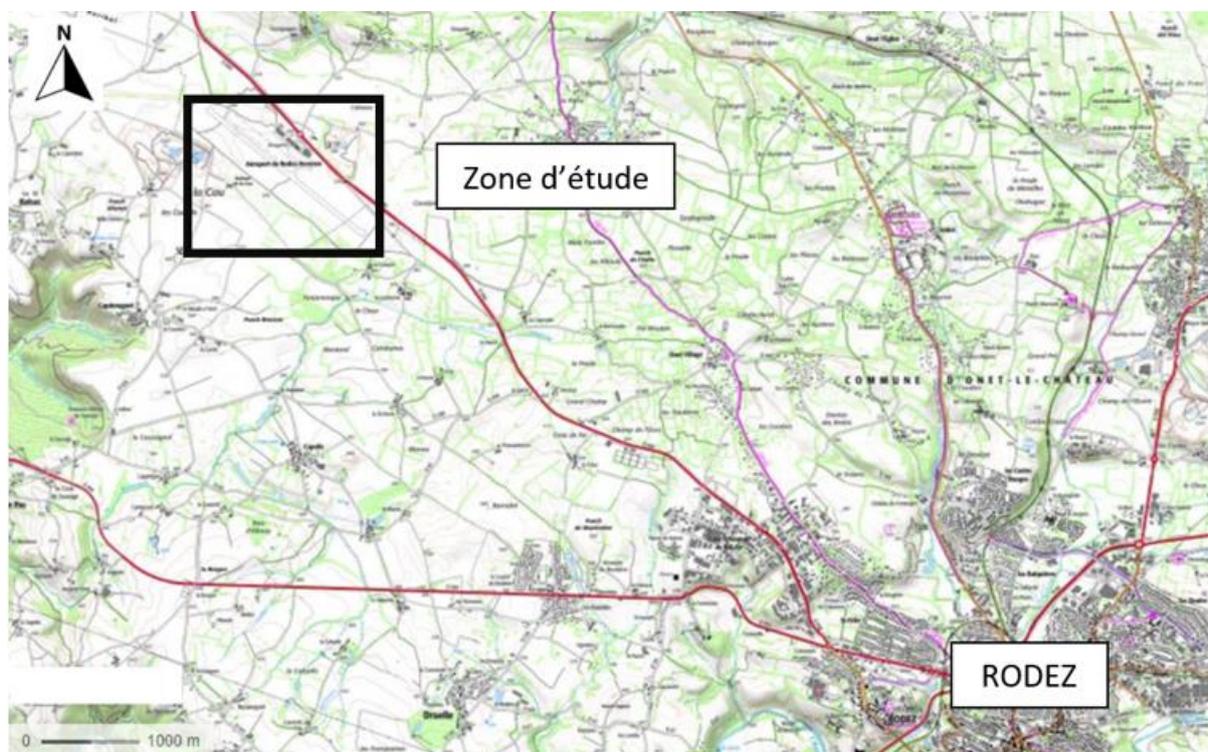


Figure 1 : localisation du site (IGN Géoportail 2019)

Les parcelles cadastrales concernées par la présente étude sont les parcelles 83, 138 et 182 section BZ du cadastre de la ville de Salles-la-Source (12).

Le site étudié est référencé à une altitude moyenne de + 578 m NGF. Le terrain est relativement plat.



Figure 2 : plan parcellaire

2.2. Projet envisagé

Le projet de construction porté par l'acquéreur prévoit la création d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant des panneaux photovoltaïques fixés sur des structures métalliques. Ces structures appelées "tables photovoltaïques" seront fixées au sol par un système de pieux battus.

Les tables photovoltaïques seront implantées de manière à suivre la topographie du site.

Aucun terrassement avec évacuation de remblais n'est prévu à ce stade du projet.

Le plan du projet de construction tel qu'envisagé est donné sur la Figure 3 ci-dessous. Le plan pris en compte dans cette étude est celui déposé au permis de construire et daté du 30/11/2022.

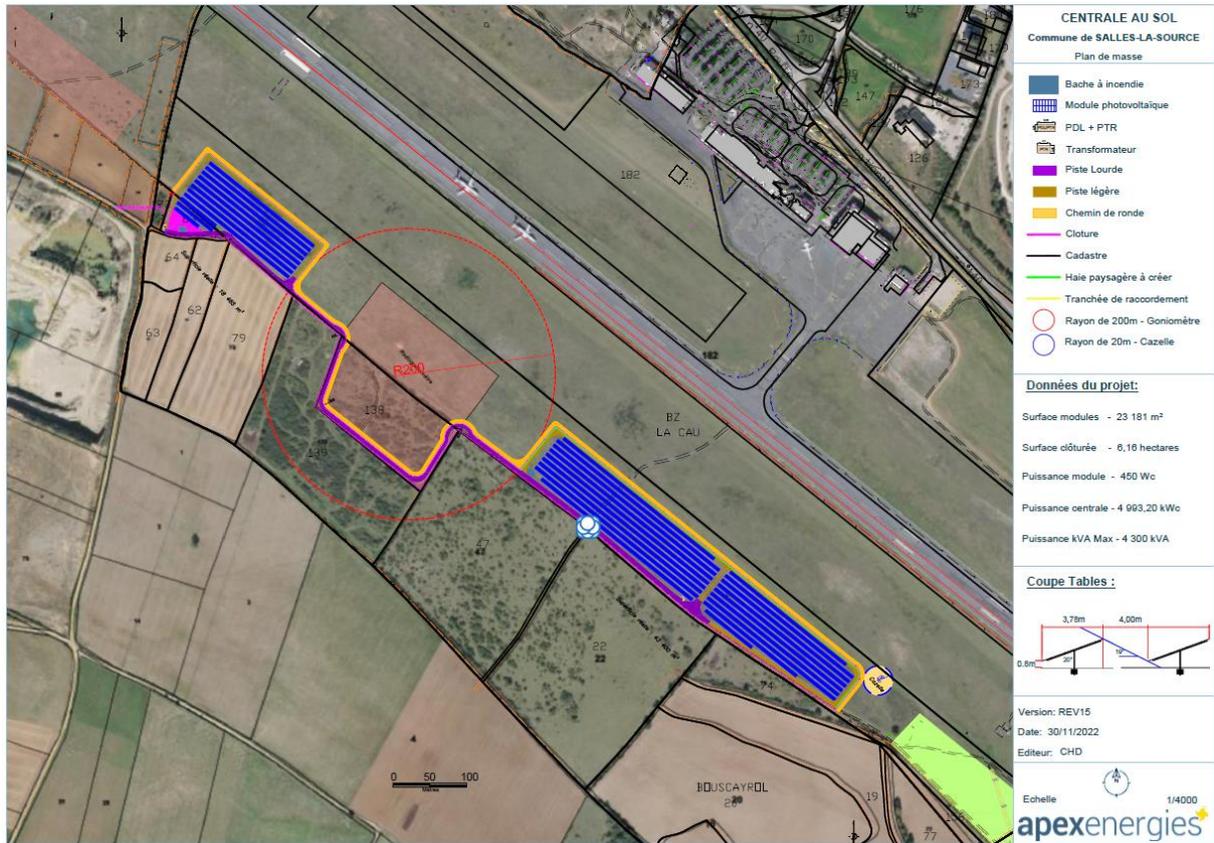


Figure 3 : plan du projet

3. Synthèse de l'ensemble des données

3.1. Historique des travaux

Sans objet

3.2. Synthèse des études antérieures

D'après le rapport n°113199 version B du 17 novembre 2021, les résultats des investigations sur les sols ont montré la présence d'anomalies en cadmium, et dans une moindre mesure plomb et zinc, sur l'ensemble des deux parcelles, en surface et en profondeur (notamment jusqu'à 2 m dans le cas du sondage ST14). Ces anomalies sont probablement d'origine naturelle (pédogénèse).

Concernant les autres paramètres analysés : métaux autres que ceux précités, hydrocarbures C5-C40, HAP, BTEX, COHV, PCB : les hydrocarbures C10-C40 et les HAP sont quantifiés mais les concentrations ne sont pas représentatives d'un impact significatif ; les autres paramètres ne sont pas quantifiés.

Compte tenu du caractère ponctuel de la présence de travailleurs sur site, l'exposition est jugée très faible et le risque nul. Sur la base des études réalisées, aucune recommandation n'est émise dans le cadre de la réalisation du projet.

En phase chantier, compte-tenu de la présence de métaux sur brut dans les sols, il est recommandé le port des EPI (et notamment masque à poussières) pour les opérateurs.

4. Méthodologie générale

4.1. Textes de références

La méthodologie appliquée pour la réalisation de la mission répond :

- à la note du 19 avril 2017 et la mise à jour de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués d'avril 2017 éditée par le Ministère en charge de l'Environnement,
- aux exigences et préconisations des normes NF X31-620, révision de décembre 2021, « Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués »,
- aux exigences du référentiel de certification de service, révision 7 de février 2022, des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués.

4.2. Description de la mission

Antea Group est certifiée par le Laboratoire National des Essais selon l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19/12/2018 pour délivrer des attestations garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception des projets de construction et d'aménagement (cf. Annexe I : Certificat de conformité LNE).

La présente étude entre dans le champ d'application de la norme NF X 31-620-5 de décembre 2021 applicable aux « *Prestations de service relatives aux sites et sols pollués - Partie 5 : Exigences pour la réalisation des attestations* » et codifiée (cf. tableau ci-dessous) :

Tableau 1 : codification des prestations selon la norme NFX31-620-5

Codification	Prestations
ATTES-ALUR	Attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement

5. Références réglementaires

La réalisation de cette attestation est prévue à l'article L556-2 du Code de l'Environnement qui stipule :

Les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article L. 125-6 font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

L'attestation, effectuée après dépôt du permis en Mairie et demande de pièces complémentaires par le service instructeur, constitue la pièce PC16-6 à joindre à la demande.

Les missions INFOS et DIAG ont été effectuées par Antea Group – rapport A113199/B du 17/11/2021.

Le contenu de la mission, dont l'objectif est de fournir une attestation qui garantit que le projet de construction envisagé sur un ancien site industriel prend correctement en compte l'état de pollution du sous-sol, comportera (extrait de la norme NF X31-620-5 de décembre 2021) :

- le bilan des évolutions réglementaires, normatives et méthodologiques depuis la réalisation de l'étude des sols,
- le cas échéant, l'analyse des évolutions du site susceptibles d'influencer les conclusions des études remises,
- si nécessaire, les constats issus d'une analyse critique des éléments mis à disposition,
- l'analyse de l'incidence de ces constats ou de ces éventuelles évolutions sur les préconisations formulées en conclusion de l'étude des sols,
- la vérification de l'adéquation entre les documents transmis par le maître d'ouvrage et les conclusions de l'étude de sols.

6. Éléments à disposition

Pour le bon déroulement de cette mission, NMP PV AERORDZ a remis à Antea Group les éléments suivants :

- le CERFA N°13409*10,
- le plan masse, REV15, daté du 30/11/2022 ,
- le rapport INFOS / DIAG réalisé par Antea Group – rapport A113199/B du 17/11/2021.

Les pièces techniques analysées pour réaliser la prestation sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 2 : pièces techniques

Documents	Codification selon la NFX31-620-2	Observations	Format	Références
Permis de construire	/	/	PDF 25 pages	CERFA N°13409*10 Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager
Plan masse du projet	/	-/	Plan format PDF 1 page	AVV_CHD_SALLES-LA-SOURCE_4993,20kWc_IMPLANTATION – nouveau, version REV15, 30/11/2022
INFOS	A100 A110 A120 A130	Etude historique et documentaire, visite de site Complet Conforme méthodologie nationale Bureau d'étude certifié	Projet de centrale photovoltaïque sur l'aéroport de Rodez-Aveyron à Salles-la-Source (12)	A113199/B – Rapport Antea Group de novembre 2021
DIAG	A200 A270	Investigations sur le sols Conforme méthodologie nationale Bureau d'étude certifié	Missions INFOS, DIAG 61 pages 6 annexes	

6.1. Qualification des sols destinés à accueillir le projet

La liste des substances ayant fait l'objet d'une recherche dans le milieu sol lors des différents diagnostics est la suivante :

- Hydrocarbures totaux (HCT C5-C10 + HCT C10-C40)
- Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)
- Hydrocarbures mono-aromatiques : Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes (BTEX)

- 8 métaux (As, Cd, Cu, Cr, Hg, Ni, Pb, Zn),
- Composés Organohalogénés Volatils (COHV),
- Polychlorobiphényles (PCB)

Ainsi les principaux polluants traceurs des anciennes activités industrielles connues et ayant pu impacter ce milieu ont été recherchés au droit de l'emprise du projet.

Les hypothèses présentées ainsi que les données retenues dans les rapports précités indiquent la présence d'anomalies en cadmium, et dans une moindre mesure plomb et zinc, sur l'ensemble des deux parcelles, en surface et en profondeur (notamment jusqu'à 2 m dans le cas du sondage ST14). Ces anomalies sont probablement d'origine naturelle (pédogénèse).

Concernant les autres paramètres analysés : métaux autres que ceux précités, hydrocarbures C5-C40, HAP, BTEX, COHV, PCB : les hydrocarbures C10-C40 et les HAP sont quantifiés mais les concentrations ne sont pas représentatives d'un impact significatif ; les autres paramètres ne sont pas quantifiés.

6.2. Risques sanitaires – qualité des cibles - comptabilité du projet

Compte tenu du caractère ponctuel de la présence de travailleurs sur site, l'exposition est jugée très faible et le risque nul.

6.3. Mesures de gestion préconisées

L'état environnemental du site est compatible en l'état avec les usages envisagés.

L'édition de ce rapport est postérieure à la Note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués. Ce document répond donc aux dernières évolutions de la méthodologie. Les mesures de gestion à mettre en œuvre ne sont donc pas remises en cause.

Sur la base des études réalisées, nous n'émettons aucune recommandation dans le cadre de la réalisation du projet.

6.3.1. Substitution des sols superficiels par des terres d'apports

Sans objet

6.3.2. Respect des hypothèses d'aménagement pour les calculs d'EQRS

Sans objet

6.3.3. Restriction d'usage des espaces disponibles en jardins potagers avec arbres et arbustes fruitiers

Sans objet

6.3.4. Analyse des incertitudes des données présentées ou données manquantes

6.3.4.1. Données présentées (représentativité des prélèvements, données des laboratoires, densité échantillons) par rapport aux normes

- la densité des échantillons et leur représentativité sont jugées satisfaisantes :
 - Au moins 1 sondage au niveau de chaque source de contamination identifiée, pour un total de 15 sondages ;
 - 20 échantillons de sols analysés ;

Le plan d'échantillonnage ne garantit pas l'absence de substances potentiellement dangereuses pour la santé humaine qui n'aurait pas été analysées ou l'existence de concentrations plus élevées que celles quantifiées dans les échantillons. Le plan d'investigation permet toutefois de disposer d'une bonne représentativité de la qualité des milieux.

Cependant, Il faut noter que tout changement concernant les caractéristiques environnementales du site (découverte d'une nouvelle source de contamination lors des travaux de terrassement, par exemple), le projet d'aménagement et/ou les scénarios d'exposition pris en considération sont susceptibles de modifier les résultats de l'étude,

- compte tenu de la date d'émission des études (novembre 2021), elles sont conformes à la norme NF X31-620-2 de décembre 2018.

6.3.4.2. Incertitudes liées aux calculs de risque sanitaire

Sans objet

6.3.4.3. Données manquantes

La parcelle BZ 138 n'a pas été étudiée dans le cadre des missions INFOS et DIAG (évolution du projet de construction).

Cette parcelle étant située dans le même périmètre que les parcelles étudiées et ayant eu le même usage historique que ces dernières, il est considéré que les conclusions émises au droit des parcelles BZ 83 et BZ 182 sont applicables à la parcelle BZ 138.

7. Avis sur la prise en compte des recommandations

Dans le cadre du projet de construction envisagé par NMP PV AERORDZ sur les parcelles BZ 83, 138 et 182 situées sur l'aéroport Rodez-Aveyron à Salles-la-Source (12), NMP PV AERORDZ a missionné Antea Group, bureau d'études certifié selon l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19/12/2018, pour établir une attestation prévue à l'article L556-2 du Code de l'Environnement (Loi ALUR).

Cette attestation est requise et à joindre à la demande du permis de construire ou d'aménager lorsqu'un projet se trouve sur un terrain situé dans un secteur d'information sur les sols (SIS). Elle garantit que le projet prend correctement en compte la problématique de pollution du sous-sol.

Elle concerne la réalisation du projet suivant :

<i>Demandeur</i>	NMP PV AERORDZ 219 Avenue François Verdier 81000 ALBI
<i>Références cadastrales</i>	Section BZ, parcelles 83, 138, 182
<i>Adresse</i>	Route Decazeville 12330 SALLES-LA-SOURCE
<i>Usage actuel</i>	Usage tertiaire (activités aéronautiques)
<i>Usage futur</i>	Autre usage (centrale photovoltaïque)

L'avis d'Antea Group est émis à partir de l'analyse des documents techniques suivants :

- le CERFA N°13409*10,
- le plan masse, REV15, daté du 30/11/2022 ,
- le rapport INFOS / DIAG réalisé par Antea Group – rapport A113199/B du 17/11/2021.

Les études INFOS et DIAG (A200) ont été réalisés par le bureau d'étude Antea Group certifié dans le domaine de sites et sols pollués pour le domaine A « Études, assistance et contrôle ».

L'analyse des documents, présentée dans le présent rapport, conduit Antea Group à attester que NMP PV AERORDZ a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires dans la conception de son projet.

L'attestation établie par Antea Group selon le modèle de l'Arrêté Ministériel du 9 février 2022 est présentée en Annexe II : Attestation.

Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable. Les incertitudes ou les réserves qui seraient mentionnées dans la prise en compte des résultats et dans les conclusions font partie intégrante du rapport.

En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou d'une reproduction partielle de ce rapport et de ses annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne sauraient engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Les résultats des prestations et des investigations s'appuient sur un échantillonnage ; ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité des milieux naturels ou artificiels étudiés. Par ailleurs, la prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par Antea Group ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

Antea Group s'est engagé à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à l'exécution des prestations et s'est conformé aux usages de la profession. Antea Group conseille son Client avec pour objectif de l'éclairer au mieux. Cependant, le choix de la décision relève de la seule compétence de son Client.

Le Client autorise Antea Group à le nommer pour une référence scientifique ou commerciale. A défaut, Antea Group s'entendra avec le Client pour définir les modalités de l'usage commercial ou scientifique de la référence.

Ce rapport devient la propriété du Client après paiement intégral de la mission, son utilisation étant interdite jusqu'à ce paiement. A partir de ce moment, le Client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser, sous réserve de respecter les limites d'utilisation décrites ci-dessus.

Pour rappel, les conditions générales de vente ainsi que les informations de présentation d'Antea Group sont consultables sur : <https://www.anteagroup.fr/annexes>



ANNEXES

Annexe I : Certificat de conformité

Annexe II : Attestation

Annexe I : Certificat de conformité



CERTIFICAT DE CONFORMITE

suivant l'arrêté du 19 décembre 2018 fixant les modalités de la certification prévue
aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation
mentionné à l'article R.556-3 du code de l'environnement

ANTEA France

**ZAC du Moulin, 803 boulevard Duhamel du Monceau
FRANCE - 45160 - OLIVET**

Avec pour bureau central :

ANTEA France
Parc Napollon - Bât. C, 400 avenue du Passe-Temps - FRA - 13676 - AUBAGNE Cedex

Et les autres établissements mentionnés en annexe

Satisfait aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2018 et des parties 1 version
décembre 2018 et 5 version de décembre 2018 de la série de normes NF X 31-620,
pour délivrer des attestations garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la
pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement,
y compris sur le fondement d'étude de sol établie par lui-même conformément aux exigences de la
partie 2 version de décembre 2018 de la norme NF X 31-620.

Date de début de validité :

07 juillet 2021

Date de fin de validité :

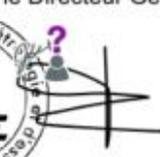
03 novembre 2024



Numéro de certificat 35932 - 1

Modifie le certificat 35932-0

Pour le Directeur Général



Signature
numérique de
PASCAL
PRUDHON ID
Date : 2021.07.07
10:14:05 +02'00'

Responsable du Pôle Certification
Environnement, Sécurité et Performance

ANNEXE AU CERTIFICAT N° 35932 rev.1

Bureau central :
Etablissement de Marseille

Nom de l'établissement certifié	Adresse de l'établissement	Numéro SIRET de l'établissement
ANTEA FRANCE Etablissement de Marseille	Parc Napollon – Bât. C 400 avenue du Passe-Temps 13676 AUBAGNE Cedex	393 206 735 00556
ANTEA FRANCE Etablissement de Gennevilliers <i>Sous la marque ICF</i>	14-30 rue Alexandre Bâtiment C 92636 GENNEVILLIERS Cedex	393 206 735 00796
ANTEA FRANCE Etablissement de Rouen	Immeuble Hémisphère 120 rue François Jacob ZAC de la Plaine de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE	393 206 735 00846
ANTEA FRANCE Etablissement de Strasbourg	Aéroparc 2 Bâtiment Saint Exupéry 2b rue des Hérons 67960 ENTZHEIM	393 206 735 00622
ANTEA FRANCE Etablissement de Nancy	427 rue Lavoisier 54714 LUDRES	393 206 735 00739
ANTEA FRANCE Etablissement de Lille	Synergie Parc 5 avenue Louis Néel 59260 LEZENNES	393 206 735 00457
ANTEA FRANCE Etablissement de Toulouse	Immeuble Le Diapason Rue Jean Bart – Bâtiment B 31670 LABEGE	393 206 735 00663
ANTEA FRANCE Etablissement de Bordeaux	Le Tertioptôle A3 61 rue Jean Briaud – CS 60054 33692 MERIGNAC Cedex	393 206 735 00721
ANTEA FRANCE Etablissement de Nantes	8 boulevard Einstein CS 32318 44323 NANTES Cedex 3	393 206 735 00614
ANTEA FRANCE Etablissement de Lyon	Bâtiment Fireworks 109 rue des Mercières 69140 RILLIEUX-LA-PAPE	393 206 735 00747
ANTEA FRANCE Etablissement de Montpellier	Parc d'Activité de l'Aéroport 180 impasse John Locke 34470 PEROLS	393 206 735 00630

– FIN DE LISTE –

Annexe II : Attestation

Identification de l'entreprise certifiée, ou équivalent, délivrant l'attestation

<p>Dénomination ou raison sociale : Antea France SIRET : 393 206 735 00598 Statut juridique : SAS domicilié : Numéro : 803 Voie : Boulevard Duhamel du Monceau Lieu-Dit : BP : Code postal : 45166 Ville : OLIVET Pays : FRANCE en sa qualité d'entreprise :</p>	
A.2	<p>disposant du certificat de conformité selon l'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2018, sous le numéro 35932-1 délivré le 7 juillet 2021 et valable jusqu'au 3 novembre 2024, par le LNE organisme accrédité pour la certification de service par le COFRAC, sous le numéro 5-0012, conformément aux dispositions du référentiel Arrêté ministériel du 19/12/2018, établi le 19/12/2018 et en vigueur en date du 28/12/2018, réputé satisfaire à la certification selon le référentiel défini à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement.</p>

Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation

<p>Après avoir contrôlé l'étude des sols, au regard des exigences des offres globales de prestation dénommées Etude historique et documentaire et diagnostic de sol et codifiées INFOS et DIAG selon le référentiel constitué de la norme NFX31-620-2 : décembre 2021, dont les résultats ayant permis d'identifier les éventuelles mesures de gestion sont présentées dans le rapport référencé A113199/B et daté de 17/11/2021, recensant les documents analysés, réalisée par :</p>	
B.1	<p>Lui-même, en application de l'article R.556-3 du code de l'environnement ;</p>

Identification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site

<p>Après vérification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site, référencé AVV_CHD_SALLES-LA-SOURCE_4993,20kWc_IMPLANTATION – nouveau, version REV15, et daté de 30/11/2022, conformément aux dispositions de l'offre globale de prestation codifiée ATTES-ALUR telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévues aux articles R.512-39-1, R.512-39-3, R.512-46-25, R.512-46-27, R.512-66-1 et R.515-106 du code de l'environnement, complétant le permis de construire, fournis par :</p>	
C.2	<p>Personne morale : Dénomination ou raison sociale : NMP PV AERORDZ SIRET : 89812522400011 Code NAF : 3511Z Statut juridique : SASU domiciliée : Numéro : 219 Voie : avenue François Verdier Code postal : 81000 Ville : ALBI Pays : FRANCE</p>
<p>En sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération de construction d'une centrale photovoltaïque située à : Lieu-dit : La Cau Code postal : 12330 Ville : SALLES-LA-SOURCE Pays : FRANCE Références cadastrales : BZ83, BZ138, BZ182 Surface de la construction : 6,16 ha Le cas échéant, référence des attestations garantissant la conformité des travaux de réhabilitation réalisés sur les parcelles concernées :</p>	
<p>Usage du site préalablement à l'opération de construction : tertiaire (activités de service) Usage du site à l'issue de l'opération de construction : autre usage (photovoltaïque)</p>	

Identification des éléments relatifs à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction

Après avoir réalisé l'offre globale de prestation codifiée ATTES-ALUR telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévues aux articles R.512-39-1, R.512-39-3, R.512-46-25, R.512-46-27, R.512-66-1 et R.515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R.556-3 et R.512-75-2 du code de l'environnement, dont les résultats sont présentés dans la note de synthèse référencée **A113873/A**, en date du **09/12/2022**, résumant l'analyse critique effectuée et concluant sur la prise en compte des mesures de gestion à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage dans la conception du projet de construction.

Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement

Atteste, sans réserve, que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines nécessaires dans la conception du projet de construction affectant le site mentionné ci-dessus

Attestation délivrée dans le cadre :

- d'un changement d'usage sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilité (en application de l'article L.556-1 du code de l'environnement)
- d'un projet de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols (en application de l'article L.556-2 du code de l'environnement)

Liste des mesures de gestion prises en compte : Aucune

Eventuelles observations mineures :

Nom du signataire de l'attestation : **Yves GUELORGET, Directeur Technique Métier Environnement**
Le **09 12 2022**, à **Aubagne**

Signature et cachet :



anteagroup
Région Sud
Parc Napollon - Bât C
400, avenue du Passe Temps
13676 AUBAGNE Cedex
T. 33(0)4 42 08 70 70
secretariat.marseille-fr@anteagroup.com
RCS Orléans B 393 206 735



Acteur majeur de l'ingénierie de l'environnement
et de la valorisation des territoires



ENVIRONNEMENT

Évaluation, gestion et valorisation des sites et sols pollués, dossiers réglementaires, risques industriels, audits et conseils, clés en main et maîtrise d'œuvre de travaux de dépollution.



INFRASTRUCTURES

Géotechnique, fondations et terrassements, ouvrages et structures, démantèlement, déconstruction, désamiantage, déplombage, gestion et valorisation des matériaux et des déchets, aménagement du territoire, risques naturels.



EAU

Évaluation, exploitation, gestion de la ressource en eau, géothermie, eau potable et assainissement, traitement des eaux industrielles, aménagements hydrauliques et restauration écologique, sécurisation de la ressource eau.



**MESURES ET GESTION
DES DONNÉES**

Mesures d'eau, de pollution atmosphérique, d'exposition professionnelle, d'air ambiant, d'air intérieur, modélisation, simulation numérique et spatialisation, systèmes d'information et data management, solutions pour le data management environnemental

Références :



Portées
communiquées
sur demande